

## « CONCOURS PRODUITS-VEDETTES »

### Règlement de participation du 9 octobre au 5 novembre 2014.

1. Le commanditaire du concours est Uniprix (le Commanditaire).

#### **ADMISSIBILITÉ :**

2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec ou de l'Ontario, qui ont atteint l'âge de la majorité à l'exception des employés, des représentants et des agents des Commanditaires, ou de leurs sociétés affiliées respectives (incluant les employés d'Uniprix inc. et toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des juges du concours, des fournisseurs de prix du concours, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et des membres de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou des personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées.

#### **COMMENT PARTICIPER :**

### **3. PARTICIPATION AVEC ACHAT REQUIS :**

#### **3.1. Identification des produits-vedettes de la semaine :**

Consultez la circulaire Uniprix pendant la durée du concours, soit du 9 octobre au 5 novembre 2014 et identifiez les produits spécialement identifiés « Produits-vedettes de la semaine ». La circulaire Uniprix est disponible sur le site web d'Uniprix au [www.uniprix.com](http://www.uniprix.com) et dans toutes les succursales d'Uniprix; ou

Rendez-vous dans une des succursales Uniprix participantes du Québec pendant la durée du concours, soit du 9 octobre au 5 novembre 2014 et repérez les produits spécialement identifiés « Produits-vedettes de la semaine ». Pour trouver l'adresse des succursales Uniprix, rendez-vous au [www.uniprix.com](http://www.uniprix.com).

Les produits-vedettes de la semaine sont différents à chaque semaine et sont disponibles du jeudi au mercredi entre le 9 octobre et le 5 novembre 2014.

Liste complète des produits-vedettes des semaines 1 à 4 :

#### **Promo 42 – Semaine 1 : du 9 au 15 octobre 2014.**

1. Polident 96 unités
2. Fructis – produits sélectionnés
3. Dial savons – produits sélectionnés
4. Garnier lotion – produits sélectionnés

**Promo 43 - Semaine 2 : du 16 au 22 octobre 2014.**

1. Irish Spring et Speed Stick Gear – produits sélectionnés
2. Bic rasoirs 4 unités et 8 unités
3. Poise petit format – produits sélectionnés
4. Préférence Mousse – produits sélectionnés

**Promo 44 - Semaine 3 : du 23 au 29 octobre 2014.**

1. Sensodyne dentifrices – produits sélectionnés
2. Pantene produits capillaires – produits sélectionnés
3. Incognito – produits sélectionnés
4. Jergens Lotion 775 ml – produits sélectionnés

**Promo 45 - Semaine 4 : du 30 octobre au 5 novembre 2014.**

1. Arm & Hammer détergents sélectionnés
2. Arm & Hammer dentifrices sélectionnés
3. Arm & Hammer bicarbonate de soude 250gr
4. Arm & Hammer et Arrid déodorants – produits sélectionnés

Les produits annoncés ne sont pas nécessairement offerts dans toutes les succursales. Les descriptions prévalent sur les illustrations en tout temps (circulaire).

**3.2. Achat de produits-vedettes :**

Rendez-vous dans une des succursales Uniprix participantes pendant la durée du concours soit du 9 octobre au 5 novembre 2014 et achetez au moins un (1) des produits spécialement identifiés « Produits-vedettes de la semaine ». Pour trouver l'adresse des succursales Uniprix, consultez le [www.uniprix.com](http://www.uniprix.com).

**3.3. Inscription par bon de participation en succursale :**

Rendez-vous dans une des succursales Uniprix participantes pendant la durée du concours soit du 9 octobre au 5 novembre 2014, et récupérez un bon de participation offert au comptoir-caisse. Vous recevrez un bon de participation par produit-vedette acheté pendant la durée du concours. Pour trouver l'adresse des succursales Uniprix, rendez-vous au [www.uniprix.com](http://www.uniprix.com).

Remplissez le bon de participation selon la méthode ci-dessous, puis déposez-le dans la boîte de tirage prévue à cet effet en succursale :

- Lorsque vous aurez récupéré un bon de participation, complétez celui-ci en y inscrivant votre prénom, nom, courriel, adresse, ville, province, code postal, numéro de téléphone et les informations d'une facture incluant au moins l'achat d'un produit-vedette pendant la durée du concours, soit :
  - Le numéro de magasin : intitulé « Mag » sur les factures;
  - Le numéro de facture ou le numéro de terminal : intitulé respectivement « Fac# »; ou « Terminal » sur les factures;
  - Le numéro de transaction : intitulé « Trs# » ou « Trans » sur les factures.Chaque produit-vedette acheté donne droit à une (1) participation au concours.

Déposez votre bon de participation dans la boîte concours au plus tard le 5 novembre 2014 à 23 h 59. Si vous achetez plus d'un produit-vedette de la semaine, vous devez remplir un coupon de participation par produit admissible, y inscrire votre numéro de facture et le déposer dans la boîte prévue à cet effet pour être éligible.

Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler une (1) ou plusieurs de leurs participations :

Inscription par bon de participation en succursale :

- Un maximum d'un (1) bon de participation par achat d'un produit-vedette; et
- Un maximum de (25) vingt-cinq produits-vedettes par facture peut être utilisé pour s'inscrire.

#### **4. PARTICIPATION SANS ACHAT REQUIS :**

Aucun achat n'est requis pour participer. Vous pouvez toutefois participer au concours en faisant parvenir (à l'adresse ci-dessous) un bulletin de participation écrit à la main comportant vos nom, adresse, code postal, numéros de téléphone (le jour et le soir) ainsi qu'un exposé original (non photocopié) d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous devriez gagner ce concours. La Lettre doit être reçue avant le 5 novembre 2014 afin d'être admissible. Le participant ne peut soumettre plus d'une (1) lettre par jour pendant la période du concours.

#### **Uniprix**

#### **Concours « Produits-vedettes »**

5000, boul. Métropolitain Est

Montréal (Québec) H1S 3G7

À l'attention de : Marie-Pierre Boyer

#### **5. PRIX :**

250 cartes-cadeaux Uniprix de 100 \$ chacune. **Valeur totale de 25 000 \$.**

**6.** Ce concours débute le 9 octobre 2014 et se termine le 5 novembre 2014 à 23 h 59. **Le tirage aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2014 à 11 h**, au siège social d'Uniprix situé au 5 000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Qc), H1S 3G7. Parmi toutes les participations admissibles reçues, 250 (deux cent cinquante) participants seront sélectionnés.

**7.** Afin d'être déclarée gagnante et réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :

- a. Être jointe par téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants dans les 10 jours suivant la sélection au hasard de son inscription au concours, effectuée à la date mentionnée ci-haut au point 6.
- b. Avoir accepté le prix, tel que décrit au point 5, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.

- c. Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique qui lui sera posée au téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants à un moment mutuellement convenu; et
  - d. Avoir complété et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
- 8.** La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée, sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de 10 jours et s'il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les 10 jours suivant l'avis de sélection, il sera disqualifié et perdra le prix; les Commanditaires pourront, à leur seule et absolue discrétion, tirer au sort un autre participant admissible avec qui ils essaieront de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.
- 9.** Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, le Commanditaire et leurs filiales (y compris toutes les succursales du réseau Uniprix), leurs représentants et agences officielles du concours, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus responsables d'attribuer plus que le nombre de prix prévu au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 10.** En s'inscrivant à ce concours, chaque participant accepte le présent règlement officiel et se soumet à toutes les décisions des juges du concours (qui pourraient être des employés, agents ou entrepreneurs indépendants du Commanditaire du concours), lesquelles seront définitives et exécutoires, pour le participant, en toute matière liée à ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou le rejet des inscriptions. Toutes les inscriptions deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas retournées.
- 11.** Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ces règlements. Les personnes gagnantes autorisent, si requis, les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou leur photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.
- 12.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

- 13.** Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
- 14.** Les noms des gagnants pourront être expédiés à toute personne qui en fera la demande, à la réception d'une enveloppe affranchie. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Susan Jasmin, 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
- 15.** En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent.
- 16.** Une copie des règlements du concours est disponible à la section Concours du site Internet [www.uniprix.com](http://www.uniprix.com) pour une durée de 6 mois suivant la date du tirage.